CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP) localisée au 1 avenue du Stade de France 93210 Saint-Denis représentée par Monsieur George Asseraf, son Président,

et la Conférence des grandes écoles (CGE), localisée 11 rue Carrier Belleuse 75015 Paris et représentée par Philippe Jamet, son Président,

Article 1 **- Objet de la convention**

La Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP) et la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) poursuivent le même objectif de reconnaissance des formations permettant l'acquisition de compétences en adéquation avec les attentes actuelles et émergentes des acteurs économiques et de notre jeunesse.

La CGE labellise des formations de type MS (Mastères Spécialisés), MSc (Master of Science) et BADGE (Brevet d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles) destinées à des diplômés de l'enseignement supérieur recherchant des compétences complémentaires leur permettant une insertion facilitée, une évolution professionnelle ou un retour plus facile dans la vie active. La CGE et la CNCP conviennent de travailler ensemble pour que la préparation des dossiers de formation présentés en commission respecte, autant que faire se peut, les exigences imposées par la CNCP pour l'inscription au RNCP ou à l'inventaire.

Article 2 **- Modalités**

La coopération entre la CNCP et la CGE s'est développée au fil des années. Ainsi, les demandes d'enregistrement de formations/certifications Mastères Spécialisés au RNCP sont traitées directement au niveau national. Un instructeur (expert) unique est désigné par la CNCP pour analyser les dossiers de la CGE.

La CGE dispose en son sein d'une commission d'accréditation qui s'assure de la qualité des dossiers présentés à la labellisation de la CGE. Elle dispose aussi au sein de la délégation générale de responsables accréditation qui travaillent en liaison étroite avec la CNCP pour préparer les dossiers des écoles souhaitant voir une formation enregistrée au RNCP ou recensée dans l'inventaire.

Une fois le dossier considéré comme recevable par la CGE, cette dernière adresse un courrier à l'école l'ayant déposé lui indiquant qu'il respecte les exigences de présentation de la CNCP et que son dossier peut être adressé à la CNCP en joignant le dit courrier.

Les dossiers CGE de demande de première accréditation des formations MS, MSc et BADGE comprennent les éléments et objectifs visés par la Commission Nationale de Certification Professionnelle. Ceci facilite la constitution ultérieure du dossier CNCP. Il est cependant rappelé qu'il faut trois promotions sorties pour demander cet enregistrement, et que, dans ce cas, les MS ou MSc doivent pouvoir être obtenus par la VAE.

La suite de la procédure se déroule directement entre la CNCP et l'établissement d'enseignement supérieur concerné. Une fois l'accord de la CNCP obtenu pour l'enregistrement de la formation/certification au répertoire, la CGE est en copie du courrier adressé par la CNCP à l'établissement pour l'en informer.

D'un commun accord il est décidé que des procédures proches seront applicables pour les formations/certifications MS, MSc ou BADGE émanant des membres de la CGE et labellisées par ses soins.

Les formations/certifications MS et MSc ont vocation à être enregistrées au RNCP au niveau 1. Les formations/certifications BADGE ont vocation à être inscrites ou recensées, selon les cas, au RNCP ou à l'inventaire.

Article 3 - Le traitement des dossiers par la CGE a pour seul objectif de fournir aux écoles un appui technique pour faciliter la demande d'inscription de leurs formations/certifications enregistrées au RNCP ou recensées dans l'inventaire. La conformité donnée par la CGE aux écoles pour adresser le dossier à la CNCP n'est pas une garantie que le dossier sera effectivement accepté par la CNCP. Il s'agit essentiellement d'une validation sur la forme, le fond du dossier restant de la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'enseignement supérieur concerné. La CNCP est par ailleurs souveraine dans l'analyse qu'elle fait d'un dossier et les conclusions qu'elle tire.

Fait à Paris, le 3/2/2015 *en deux exemplaires*

Pour **la Conférence des grandes écoles**

Le Président
Philippe Jamet

Pour **la Commission Nationale de Certification Professionnelle**

Le Président
Georges Asseraf